

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DES REGISTRES

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

**N° 58/12/2022 – SERVICE MAISONS RELAIS
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU CONTRAT D'OCCUPATION**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre 2022 à 17 h 40, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 décembre 2022.

Présents : 13

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF
Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Pouvoirs : 2

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS
Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale, à Monsieur Rodolphe PORTOLÈS

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MASSOT

**Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les articles R.353 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais,

Vu la délibération n° 17 du 24 avril 2012 portant sur l'adoption du règlement intérieur et du contrat de résidence de la Maison Relais du Rond,

Vu la délibération n° 47/09/2016 du 14 septembre 2016 portant sur la modification du règlement intérieur de la Maison Relais du Rond,

Vu la délibération n° 56/10/2017 du 10 octobre 2017 portant sur la modification du contrat de résidence de la Maison Relais du Rond et l'adoption du contrat de résidence Vaugelas,

Vu la délibération n° 70/11/2020 du 17 novembre 2020 portant sur la mise à disposition de la maison relais « Le Carré d'Issanchou »,

Vu la délibération n° 36/07/2021 du 7 juillet 2021 portant sur la création de la maison relais Montauriol,

Vu la délibération n° 08/01/2022 du 2 février 2022 portant sur la modification du règlement intérieur et du contrat de résidence des maisons relais,

La Maison Relais s'adresse à des personnes en situation d'isolement social et exprimant le besoin et l'envie de vivre dans un cadre convivial et sécurisant.

Elle propose une solution d'habitat durable constituée de logements privatifs et d'espaces collectifs (une cour intérieure, un office et une salle commune d'animation avec un coin salon) permettant à chacun de préserver sa vie privée et de partager des projets collectifs avec les autres résidents.

Les résidents sont accompagnés par une équipe sociale qui assure une présence quotidienne (sauf dimanche, jours fériés), anime les espaces communs et veille au bien-être de chacun et au respect des lieux.

L'objet du règlement intérieur et du contrat d'occupation est de fixer les règles de vie à respecter par les résidents au sein des Maisons Relais afin que chacun puisse vivre dans un climat paisible et serein.

Des évènements récents ayant mis en péril l'équipe sociale, les résidents et la sécurité dans les structures, nécessitent :

- ⇒ de modifier l'article 2 « Principes fondamentaux » et de compléter l'article 7 « Motifs de rupture du contrat d'occupation » du règlement intérieur,
- ⇒ de compléter l'article 5 « Résiliation du titre d'occupation par le résident » et l'article 13 « Clauses résolutoires et clauses pénales » du contrat d'occupation.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ↪ adopter le nouveau règlement intérieur et le nouveau contrat d'occupation du service Maisons Relais, annexés à la présente délibération,
- ↪ charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil d'Administration, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Pour extrait, certifié conforme
A Montauban, le 13 décembre 2022**

La Présidente,

Brigitte BARÈGES



Le secrétaire de séance,

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

19 DEC. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

19 DEC. 2022

Alain MASSOT

